Modèle de Code de conduite pour la protection

Pour le personnel, les sous-traitants et les bénévoles

La « *protection* » peut être définie comme l'activité et les mesures entreprises pour prévenir et répondre au risque ou à la réalité d'abus, préjudice, maltraitance et négligence, et elle est de la responsabilité de chacun.

Le Code de conduite pour la protection ci-dessous définit ce qui est exigé du personnel, des sous-traitants et des bénévoles de [Organisation]. Veuillez vous adresser à votre responsable si vous avez des doutes ou si vous avez besoin de plus amples explications à ce sujet.

Toute personne travaillant au sein de [Organisation], que ce soit dans le cadre d'un emploi rémunéré ou non, est tenue de respecter ce Code. Il peut également vous être demandé de suivre une formation sur la protection et de discuter de ce Code avec votre supérieur hiérarchique.

Ce Code de conduite pour la protection :

- précise ce qui est exigé de l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des bénévoles ;
- aide le personnel, les sous-traitants et les bénévoles à respecter leurs obligations ;
- permet au personnel, aux sous-traitants et aux bénévoles de faire part de leurs préoccupations sans crainte de récrimination ;
- réduit le risque d'allégations déplacées ou malveillantes en clarifiant les responsabilités.

Le personnel, les sous-traitants et les bénévoles doivent respecter les points suivants :

- mettre en œuvre notre politique et nos procédures de protection ;
- signaler toute préoccupation ou allégation d'abus, y compris les préoccupations de moindre importance et les mauvaises pratiques, à notre responsable du bien-être ou à notre responsable de la protection. [Organisation] soutiendra tout membre du personnel, sous-traitant ou bénévole qui soulève une préoccupation légitime concernant les actions d'autrui ;
- vous référer à la procédure de déclenchement d'alerte de [Organisation] si vous estimez qu'un incident ou une préoccupation ne peut être signalé à votre responsable ou au supérieur de votre responsable ;

- écouter les préoccupations des parents ou des enfants/jeunes sur le fait de ne pas adopter un comportement constituant une forme quelconque d'abus ou de harcèlement ;

- respecter votre position de confiance et maintenir des limites et des relations appropriées avec les enfants, les jeunes et les adultes à risque ;

- maintenir à jour votre formation en matière d'entraînement et de protection ;

- assurer la sécurité des enfants, des jeunes et des adultes lors de vos séances en les supervisant de manière appropriée, en utilisant des méthodes et des techniques sûres conformes à votre formation ;

- vous assurer que le ratio adulte/participant est approprié avant le début d'une séance d'entraînement/d'un match, etc. ;

- vous assurer que l'équipement est adapté à l'usage prévu, sûr et accessible ;

- respecter la confiance et les droits des enfants, des jeunes et des adultes à risque tout en étant honnête et ouvert avec eux ;

- défendre le droit de chacun à participer et célébrer la différence au sein de l'organisation ;

- arrêter le jeu en cas de blessure, appeler les premiers secours et demander de l'aide supplémentaire si nécessaire ;

- utiliser des méthodes constructives et positives pour développer les compétences des participants ;

- se comporter de manière appropriée en ligne lorsqu'on communique au nom de l'organisation *[se référer à toute politique de sécurité en ligne et d'utilisation acceptable des réseaux sociaux, le cas échéant] ;*

- remettre en question et traiter tout cas de comportement médiocre, négatif, agressif ou intimidant chez les enfants, les jeunes et les adultes à risque ;

- promouvoir des environnements sains et sûrs pour nos jeunes participants - où il sera interdit de fumer, de vapoter et de boire de l'alcool et où ces pratiques seront sanctionnées ;

- être un modèle positif pour nos jeunes participants et notre personnel - vous représentez notre organisation ; et

- développer des relations positives avec les parents et dialoguer régulièrement avec eux sur le développement de leur enfant.

Il ne vous est pas permis (et dans certains cas il peut être illégal) :

- d'utiliser votre position pour intimider, harceler, menacer, discriminer, contraindre ou nuire à des enfants et des jeunes, des adultes à risque, des bénévoles ou des membres du personnel ;

- de vous comporter ou communiquer avec des enfants, des jeunes ou des adultes à risque de manière à établir des relations inappropriées dans le but d'abuser d'eux ou de les mettre en danger ;

- d'utiliser une relation avec un utilisateur de services ou sa famille à des fins personnelles. Offrir et accepter des cadeaux ne doit se faire que conformément aux politiques de [l'Organisation] et doit être approuvé par votre responsable ;

- d'accorder des récompenses ou des privilèges spéciaux dans le but d'établir des relations inappropriées avec des enfants, des jeunes ou des adultes à risque ;

- de vous engager ou tenter de vous engager dans des relations sexuelles ou inappropriées avec des enfants, des jeunes ou des adultes à risque pour quelque raison que ce soit, y compris par le biais de conversations, de commentaires, de SMS ou d'e-mails suggestifs ;

- de posséder des images indécentes d'enfants ;

- d'exercer vos fonctions ou faire du bénévolat sous l'influence de l'alcool ou de drogues ; et

- d'encourager ou aider d'autres personnes à enfreindre la loi de quelque manière que ce soit ;

En tant que membre de notre personnel, nous comprenons que vous avez le droit :

- d'être soutenu dans votre rôle au sein de notre organisation ;

- d'être informé de nos procédures de protection et de signalement et de ce que vous devez faire si quelque chose ne va pas ;

- d'avoir accès à une formation continue dans tous les aspects de votre rôle ;

- d'être écouté et de vous sentir valorisé ; d'être impliqué et de contribuer aux décisions au sein de l'organisation ;

- d'être respecté et traité équitablement par nous et notre organe directeur ; et

- de vous sentir accueilli et intégré et protégé contre les abus physiques ou émotionnels de la part des enfants, des parents ou d'autres membres du personnel et d'être soutenu pour résoudre tout conflit ou problème éventuel.

Vous vous conduirez conformément au présent Code de conduite pour la protection dans le cadre de toutes vos activités professionnelles/bénévoles pour [Organisation].

Toute violation du Code de conduite pour la protection peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement ou la résiliation de votre contrat de travail ou de

votre implication en tant que bénévole, selon le cas. Dans certaines circonstances, si une enquête révèle des violations du Code, ces mesures entraîneront également des signalements aux organismes de réglementation, aux autorités locales compétentes et/ou à la police, selon le cas.

Signature du membre du personnel ou du bénévole :

Nom du membre du personnel ou du bénévole en lettres capitales :

Date :

Signature du supérieur hiérarchique :

Nom du supérieur hiérarchique en lettres capitales :

Date :